



Arrêté municipal de voirie n°2026-12 du 24 février 2026
OBJET : réglementation accès parking stabilisé près de la Mairie

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions pour éviter que des accidents ne se produisent sur le parking en stabilisé près de la Mairie lors de la collecte de ferraille organisée par l'APEL de l'école Saint-Martin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'accès au parking stabilisé situé près de la Mairie sera réservé pour la collecte de ferraille organisée par l'APEL de l'école Saint-Martin du vendredi 6 mars 2026, 8h, au lundi 9 mars 2026, 12h.
Le stationnement de 2 bennes de récupération de ferraille sera autorisé.

ARTICLE 2

Une signalisation adéquate sera mise en place.

ARTICLE 3

Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

A SAINT-PABU, le 24 février 2026

Le Maire,
David BRIANT

